

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-025****du 29 juin 2023****n°025****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.**POUVOIRS (7) :** Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

**RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL****OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Médiation Grand Châtellerault**

*L'association Médiation Grand Châtellerault a été créée en 1998. Elle participe, par une présence de proximité, à réduire le sentiment d'insécurité, prendre en charge des comportements à risque et agir de manière préventive ou réactive face aux dysfonctionnements constatés dans les espaces et lieux publics.*

*L'association Médiation Grand Châtellerault intervient en journée et en nuitée, prioritairement dans les quartiers prioritaires de la ville, dans les espaces publics, l'habitat social et les transports urbains.*

*Médiation Grand Châtellerault bénéficie d'une convention pluriannuelle avec la commune et l'agglomération de Grand Châtellerault.*

*Compte tenu des difficultés du Centre Social et Culturel de la Plaine d'Ozon, Médiation propose d'accompagner le projet de secteur jeunes temporaire pilotée par la collectivité, afin de soutenir des activités à destination des 12-17 ans dans le quartier d'Ozon.*

*Compte tenu de l'intérêt de cette action pour les habitant.es du quartier, il est proposé de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ce projet par le versement d'une subvention exceptionnelle.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-025

du 29 juin 2023

n°025

page 2/2

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDÉRANT** la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la commune de Châtellerault et l'association Médiation Grand-Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** la finalité de l'association Médiation Grand Châtellerault définie dans l'article 2 de ses statuts de promouvoir la médiation socioculturelle, d'agir pour la prévention de la délinquance, de contribuer à la tranquillité publique et gérer les conflits par la médiation,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Châtellerault de soutenir des actions jeunesse spécifiques à Ozon pour la période estivale 2023,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Médiation Grand Châtellerault d'un montant de 5 000 €

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 338/6188/5600.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

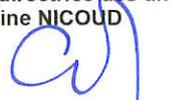
POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 T. BAUDIN

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOURD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*